



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-167

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /

87-2023-09-18-00005 - Arrêté du 18 septembre 2023 actant le renouvellement d'autorisation du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Bobillot, sis 80 rue François Perrin 87000 LIMOGES, géré par le Centre Hospitalier Esquirol. (2 pages) Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2023-09-21-00004 - Arrêté de basculements de chaussée de l'autoroute A20 entre les échangeurs 39 et 40 pour la mise en service de la détection automatique d'alerte et réparation de glissières de sécurité. (6 pages) Page 6

87-2023-09-20-00001 - Arrêté de fermeture de l'autoroute A20 sens Paris-province entre les échangeurs 27 "Bonnac-la-Cote" et 28 "Poitiers-Angoulême" la nuit du 5 au 6 octobre 2023. (4 pages) Page 13

87-2023-09-19-00003 - Arrêté de fermeture de la bretelle entrée 31 Sud et sortie 32 de l'autoroute A20 pour divers travaux et de chaussée. (4 pages) Page 18

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-09-22-00002 - Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur" à Monsieur Sylvain ANTONI restaurant dénommé "LE PONT SAINT ETIENNE" situé à Limoges (8 place Compostelle). (1 page) Page 23

87-2023-09-21-00003 - Arrêté modifiant l'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur. (2 pages) Page 25

87-2023-09-19-00002 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 28

Sous-Préfecture de BELLAC /

87-2023-09-22-00001 - 20230923 Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Fromental (2 pages) Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2023-09-18-00005

Arrêté du 18 septembre 2023 actant le renouvellement d'autorisation du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Bobillot, sis 80 rue François Perrin 87000 LIMOGES, géré par le Centre Hospitalier Esquirol.

Arrêté du **18 SEP. 2023**

Actant le **renouvellement d'autorisation** du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (**CSAPA**) Bobillot, sis 80, rue François PERRIN 87 000 LIMOGES, géré par le Centre Hospitalier ESQUIROL

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 563 en date du 27 février 2009 portant création d'un Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), par transformation du Centre Spécialisé de Soins pour Toxicomanes (CSST) de Limoges, géré par le CH Esquirol ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le rapport d'évaluation externe de ABAQ conseil en management en date du 23 décembre 2021

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation du CSAPA Bobillot, sis 80, rue François PERRIN, 87000 LIMOGES, géré par le Centre Hospitalier Esquirol, sis 15 rue du Docteur Marcland, 87025 Limoges Cedex, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 27 février 2024.

Entité juridique : CH Esquirol

N° FINESS : 870002466

N° SIREN : 268708500

Code statut juridique : 11- Etablissement Public Départemental d'hospitalisation

Adresse : 15 rue du Docteur Raymond MARCLAND

87025 LIMOGES Cedex 1

Entité établissement : CSAPA Bobillot Limoges

N° FINESS : 870000908

Code catégorie : 197-Centre Soins Accompagnement Prévention Addictologie (CSAPA)

Adresse : 80 rue François PERRIN

87000 LIMOGES

| Discipline | Type d'activité | clientèle | capacité |
|--|----------------------|---|----------|
| 508 : Accueil orientation sans accompagnement difficultés. spécifiques | 21 - Accueil de jour | 813 Personnes en difficulté avec l'alcool | 0 |
| | | 814 Personnes consommant des substances psychoactives illicites | 0 |
| | | 850 Personnes souffrant d'addictions sans substance | 0 |
| | | 851 Personnes mésusant de médicaments | 0 |
| | | 852 Personnes en demande de sevrage tabagique ou diminution tabac | 0 |
| | | 853 Personnes souffrant d'addictions (sans autre indication) | 0 |

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

18 SEP. 2023

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-21-00004

Arrêté de basculements de chaussée de
l'autoroute A20 entre les échangeurs 39 et 40
pour la mise en service de la détection
automatique d'alerte et réparation de glissières
de sécurité.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-28

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Pierre Buffière

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réception des travaux de DAI ainsi que la réparation des dispositifs de retenue sur les viaducs de la Briance et du Blanzou dans les 2 sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 : du jeudi 28 septembre au lundi 2 octobre 2023 – neutralisation des voies de gauche

A compter du jeudi 28 septembre la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le jeudi 28 septembre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 199+600 au PR 202+600.

Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 199+600.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/6

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le jeudi 28 septembre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 202+600 au PR 199+800.

Phase 2 : du lundi 2 au mardi 3 octobre 2023 – basculement sens province - Paris

A compter du lundi 2 octobre, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 199+800, à 80 km/h du PR 199+800 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

La bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) dans le sens Paris-province est fermée avec déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 202+450.

La circulation est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 202+450 au PR 199+790.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 202+850, à 70km/h du PR 202+850 au PR 202+650, à 50km/h du PR 202+650 au PR 202+200, à 80 km/h du PR 202+200 au PR 200+200, à 50 km/h du PR 200+200 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

La bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière) dans le sens province-Paris est fermée avec déviation par R.D. 420a, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris.

Phase 3 : du mardi 3 au jeudi 5 octobre 2023 – basculement sens Paris - province

A compter du mardi 3 octobre, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/6

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+650 au PR 199+790.

La circulation est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 199+790 au PR 202+445.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 199+390, à 70km/h du PR 199+390 au PR 199+590, à 50km/h du PR 199+590 au PR 200+000, à 80 km/h du PR 200+000 au PR 202+045, à 50 km/h du PR 202+045 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

La bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) dans le sens Paris-province est fermée avec déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

Sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 202+445, à 80 km/h du PR 202+445 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

La bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière) dans le sens province-Paris est fermée avec déviation par R.D. 420a, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris.

Phase 4 : du jeudi 5 au vendredi 6 octobre 2023 – neutralisation des voies de gauche

Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 198+500 au PR 202+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 198+100 au PR 198+300, à 90 km/h du PR 198+300 au PR 202+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 202+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 198+100 et le PR 202+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le vendredi 6 octobre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre la dépose des balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 199+600 au PR 202+600.

Sens province-Paris:

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/6

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 202+850 au PR 199+600

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 203+415 au PR 203+215, à 90 km/h du PR 203+215 au PR 199+600.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 199+600.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 203+415 et le PR 199+600.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le vendredi 6 octobre entre 8h et 15h par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre la dépose des balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h du PR 202+600 au PR 199+800.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

Le passage des transports exceptionnels entre les diffuseurs 39 « Saint Hilaire Bonneval » et 40 « Pierre Buffière » est interdit du 28 septembre au 6 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'enchaînement sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les phases de neutralisation de voie nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

5/6

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. les Maires de Pierre Buffière et Saint Hilaire Bonneval
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 21/09/23

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, PAR INTÉRIM ET
PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

6/6

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-20-00001

Arrêté de fermeture de l'autoroute A20 sens
Paris-province entre les échangeurs 27
"Bonnac-la-Cote" et 28 "Poitiers-Angoulême" la
nuit du 5 au 6 octobre 2023.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-05

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Communes de Bonnac-la-Côte et Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision de subdélégation n°2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à au directeur adjoint exploitation,

Vu l'avis favorable du District Sud A20 CEI de Feytiat de la Haute-Vienne en date du 31 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Limoges en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du District de Limoges CEI de Limoges de la Haute-Vienne en date du 13 septembre 2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de purges de chaussées entre les PR 170+000 et 171+500 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

2/4

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 05 octobre 2023 20h00 jusqu'au vendredi 06 octobre 2023 6h00, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

- Fermeture de l'autoroute dans le sens **Paris-province** :

Sortie obligatoire à la bretelle n°27 « Bonnac la Cote ». Déviation A20 Toulouse par la RD 97, la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°28 direction Toulouse sens Paris-province.

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 169+500 - FLR de position PR 169+700, FLR de sortie positionnée au PR 170+030.

La voie de gauche est neutralisée entre les PR 169+500 et 170+030.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 169+500 et 170+030.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR169+900 au PR 170+030.

La vitesse reste limitée à 70 km/h sur la bretelle de sortie.

- Fermeture de la bretelle d'entrée de la bretelle n°27 « Bonnac-la-Côte ».

Déviation par la RD 97, la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°28 direction Toulouse sens Paris-province.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)

www.dirco.info

Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

3/4

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de la commune de Limoges,
- M. le Maire de la commune de Bonnac-la-Côte,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole ;
- Aire de service Esso Beaune-les-Mines
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- Régie Régionale des Transports de la Haute-Vienne
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours,
- District Sud A20 CEI de Feytiat,
- District de Limoges CEI de Limoges.

LIMOGES, le 20/09/23

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-19-00003

Arrêté de fermeture de la bretelle entrée 31 Sud
et sortie 32 de l'autoroute A20 pour divers
travaux et de chaussée.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-26

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection des enrobés sur les bretelles d'entrée 31 Sud (Technopole) sens Paris – province, le débroussaillage, élagage et déboisement des abords de l'entrée 32 sens Paris – province et des murs anti bruit au nord du passage supérieur Aristide Briand dans les deux sens de circulation et la modernisation des caméras de surveillance dans le sens province - Paris il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sens Paris -province :

Autoroute A20

Les nuits du 25 au 29 septembre, de 20h à 6h :

La voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 177+1000 et jusqu'au PR 180+000.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 178+000 au PR 180+000.

Bretelles

Les nuits du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023, de 19h à 7h :

La bretelle d'entrée n°31 Sud (Technopole) est fermée . Déviation par l'avenue Jean Monnet (RD250), le tour du giratoire, l'avenue Jean Monnet (RD250) puis l'entrée n°31 Nord.

Réouverture de la bretelle la journée entre 7h et 19h avec conditions de circulation dégradées

La bretelle d'entrée 32 (La Bastide) est fermée. Déviation par la rue Henri Matisse, Bd Georges Clémenceau, rue du Clos de la Brègère, av. du Général Leclerc, Bd Robert Schumann, carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), le tour du giratoire, l'avenue Jean Monnet (RD250) puis l'entrée n°31 Nord.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/4

Les jours du mardi 26 au jeudi 28 septembre 2023, de 7h à :

Les bretelles seront ré-ouvertes à la circulation.

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la bretelle d'entrée n°31 Sud (Technopole) entre la RD 250 et l'autoroute au regard de la circulation sur une chaussée provisoire.

Sens province – Paris:

Autoroute A20

Les nuits du 25 au 29 septembre, de 20h à 6h :

La voie de droite sur l'autoroute A20 est neutralisée et la circulation s'effectue sur la voie de gauche à partir du PR 186+700 et jusqu'au PR 183+000 ou du PR 182+200 au PR 175+000.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 186+700 au PR 175+000.

Bretelles

Les nuits du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023, de 19h à 7h :

La bretelle de sortie 32 (La Bastide) est fermée. Déviation par A20 sortie Ech 31Sud, av. Jean Monnet (RD250), bd Schumann, av. du Général Leclerc, rue du Clos de la Brégère, bd Clémenceau, rue Henri Matisse.

Les jours du mardi 26 au jeudi 28 septembre 2023, de 7h à 19h :

La bretelle sera ré-ouvertes à la circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/4

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 19/09/23

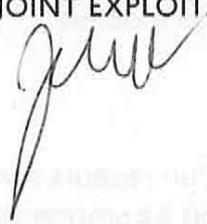
LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, PAR INTÉRIM ET
PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-22-00002

Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur"
à Monsieur Sylvain ANTONI restaurant
dénommé "LE PONT SAINT ETIENNE" situé à
Limoges (8 place Compostelle).



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté délivrant le titre de "*maître-restaurateur*" à Monsieur Sylvain ANTONI
restaurant dénommé "**LE PONT SAINT ETIENNE**"
situé à LIMOGES (8 place Compostelle)

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des impôts et notamment son article 244 *quater* Q;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de "*maître-restaurateur*" modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de "*maître-restaurateur*", modifié par l'arrêté du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de "*maître-restaurateur*";

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de "*maître-restaurateur*";

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de "*maître-restaurateur*";

VU la demande reçue à la préfecture le 19 septembre 2023 par laquelle Monsieur Sylvain ANTONI, gérant de la SARL LE PONT SAINT ETIENNE exploitant le restaurant dénommé « LE PONT SAINT ETIENNE », sollicite le titre de "*maître restaurateur*";

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Sylvain ANTONI, à l'appui de sa demande, a été jugé conforme au regard des textes susvisés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Le titre de "*maître-restaurateur*" est délivré à **Monsieur Sylvain ANTONI, gérant de la SARL LE PONT SAINT ETIENNE exploitant le restaurant dénommé « LE PONT SAINT ETIENNE**, situé à LIMOGES (8 place de Compostelle).

ARTICLE 2 – Deux mois au moins avant le terme de la période de validité de **quatre ans** du titre de "*maître restaurateur*", celui-ci peut faire l'objet d'une demande de renouvellement accompagnée d'un nouveau dossier.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LIMOGES, le 22 septembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-21-00003

Arrêté modifiant l'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION HABILITÉ À DISPENSER LA FORMATION CONTINUE DES
CONDUCTEURS DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transports avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, modifié par l'arrêté du 17 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 agréant l'organisme de formation INTERNATIONAL TURISTO TUR en vue de dispenser la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 14 septembre 2023 et le procès-verbal de décision de transfert du siège social, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 est modifié comme suit :

« L'Organisme de Formation **INTERNATIONAL TURISTO TUR**, dont le siège social est situé : **54 rue Marcel Talabot – 87220 FEYTIAT**, est agréé sous le numéro **22-001** en vue de dispenser la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

L'agrément a une validité de **cinq ans**, à compter du 1^{er} janvier 2023, et son renouvellement devra être formulé trois mois avant sa date d'échéance.

1 rue de la Préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur Yevhen ZAKHAROV, président d'INTERNATIONAL TURISTO TUR.

Fait à LIMOGES, le 21 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-19-00002

Arrêté portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire.



**ARRÊTÉ
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SAS MAISON CARREAU, exploitée, 44 rue du Pont Saint-Martial à Limoges, par M. Damien DOIRAT, président, dont le siège social est situé à La Gare de Beynac – 87110 Bosmie l'Aiguille ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2022 autorisant la création d'une chambre funéraire à Bosmie l'Aiguille (Haute-Vienne) ;

VU le rapport de conformité de la chambre funéraire sise 15 rue de la Briance – 87110 Bosmie l'Aiguille (Haute-Vienne) établi par l'entreprise Bureau Veritas Exploitation SAS – 21 rue Colombia / CS 96820 – 87068 Limoges Cédex 3 en date du 13 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SAS MAISON CARREAU, exploitée, 44 rue du Pont Saint-Martial à Limoges, par M. Damien DOIRAT, président, dont le siège social est situé à La Gare de Beynac – 87110 Bosmie l'Aiguille est complété comme suit :

« l'entreprise est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- **gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 15 rue de la Briance – 87110 Bosmie l'Aiguille (Haute-Vienne) jusqu'au 19 septembre 2028**»

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Bosmie l'Aiguille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 19 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2023-09-22-00001

20230923 Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Fromental

**Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel
du conseil municipal de la commune de FROMENTAL**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code électoral ;

VU la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2023 portant convocation des électeurs pour les 08 et 15 octobre 2023 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Fromental ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Bellac ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Fromental est composé de 15 membres ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Fromental doit être complété et qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète de Bellac ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des candidatures déclarées en préfecture aux élections municipales partielles complémentaires des 08 et 15 octobre 2023, en cas de second tour dans la commune de Fromental est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Article 2: La sous-préfète de Bellac et le premier adjoint de la commune de Fromental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Fromental, dans les formes et lieux accoutumés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bellac, le 22 septembre 2023

**Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Bellac,**

signé

Françoise SLINGER-CECOTTI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

1/2

Sous-préfecture de Bellac
Tel : 05.87.03.11.00.
Courriel : sp-bellac@haute-vienne.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers à élire : 1

Candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Fromental :

Mme Cindy ADAM née MOREAU

M. PETIT Daniel

M. PREVOST Georges

M. RIVIERE Gérard

Fait à Bellac, le 22 septembre 2023

La sous-préfète de Bellac,

signé

Françoise SLINGER-CECOTTI

2/2

Sous-préfecture de Bellac
Tel : 05.87.03.11.00.
Courriel : sp-bellac@haute-vienne.gouv.fr